

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction des Routes et des Transports

Service Gestion du Domaine Public
Affaire suivie par Nicole Senille
Tél : 04.68.11.31.38
nicole.senille@aude.fr

REÇU LE 14 AOÛT 2017

Carcassonne, le 8 août 2017

Le Président du Conseil départemental

à

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE
FENDEILLE
Chez EDF EN France
Monsieur Jean-Baptiste LANTES
35 BOULEVARD DE VERDUN
CENTRE D'AFFAIRES WILSON-QUAI OUEST
34500 BEZIERS

Objet : Démarches à effectuer suite à la délivrance d'autorisation d'urbanisme
Vos réf. : PCn° 011.138.17.M0006 - commune de Fendeille.
Nos réf. : 2017-0545.

Monsieur,

Vous avez récemment déposé une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie de Fendeille et pour laquelle mes services ont été consultés pour avis.

J'ai l'honneur de vous informer que notre consultation porte essentiellement sur l'itinéraire emprunté par les divers véhicules de chantier.

Ainsi, un état des lieux préalable de la chaussée devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage. De plus, je vous précise que, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Ainsi, les éventuels aménagements routiers nécessaires au passage des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du Département et seront à votre charge.

Par ailleurs, l'opération projetée nécessitera, en cas de délivrance de l'autorisation d'urbanisme par l'organe compétent, le dépôt d'une demande d'autorisation de voirie auprès du Département de l'Aude avant toute intervention sur une route départementale (travaux d'aménagement routier, raccordement sur RD du projet aux divers réseaux par exemple).

Enfin, tout dégât causé au domaine public routier départemental (chaussée, dépendances,...) sera réparé aux frais de l'intervenant dans les meilleurs délais.

D'une façon générale, et afin d'éviter de dégrader inutilement le domaine public, il serait souhaitable que les demandes d'autorisation de voirie n'interviennent que lorsque les aménageurs auront la certitude que rien ne s'opposera à la réalisation du projet.

En revanche, si vous n'obtenez pas cette autorisation d'urbanisme, je vous remercie de ne pas tenir compte du présent courrier.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef de service

Vincent Provoost

Copie à : DTL